



Enseigner à l'étranger

AEFE ET MLF

Des pistes pour partir

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger a été créée en 1990. C'est un établissement public national placé sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. La France est le pays qui dispose du plus important réseau scolaire au-delà de ses frontières. Ce réseau accompagne la mobilité croissante des familles françaises à l'international. Elle est en charge du suivi et de l'animation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger et participe au rayonnement de la France dans le monde. Elle contribue également au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers.

La Mission laïque française est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique. Elle crée et gère des écoles, collèges et lycées hors de France. Son but est de diffuser à travers le monde la langue et la culture françaises, en particulier par un enseignement à caractère laïque et interculturel. Elle est à la tête d'un réseau de 109 établissements d'enseignement français à l'étranger scolarisant plus de 60 000 élèves dans 39 pays. Par ailleurs, elle agit en tant qu'opérateur de l'État et/ou d'entreprises dans le cadre d'actions de coopération éducative. Les valeurs défendues par la MLF sont avant tout la laïcité et la francophonie.

Cédric Garrigou



AUTRES PISTES

Il existe également de très nombreux établissements partenaires homologués dans le monde. Les enseignants peuvent aussi envisager de participer à des formations à l'étranger gérées par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) ou à des stages de 2 semaines (pendant les vacances scolaires) entre autres. Les possibilités sont multiples et se développent chaque année, notamment avec l'essor de programmes d'échanges tels Jules Verne ou

encore Erasmus +. N'oubliez pas Andorre et Monaco non plus !

Enfin, on peut envisager l'enseignement en France, mais ailleurs qu'en métropole... Les départements et régions d'outre-mer ou encore les collectivités d'outre-mer demeurent une façon de changer d'horizon. Dans ces cas-là, les conditions ainsi que les situations particulières à chaque territoire sont à prendre en compte.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à nous contacter pour les modalités d'affectation à hdf@se-uns.org



CALENDRIER DES PROCÉDURES DE RECRUTEMENT

AEEF

- expatriés : dossier à renvoyer fin septembre
- résidents : ouverture du serveur début décembre, parution des postes vacants mi-janvier, commission locale de recrutement 1^{re} semaine de mars

MLF

- octobre : ouverture du serveur
- février : commission de recrutement

Écoles européennes

- jusqu'à fin mars : dépôt des candidatures
- mai : commission de recrutement

Andorre

- janvier : date limite de téléchargement du dossier
- février : date limite de renvoi du dossier
- mai : commission d'affectation

Ofaj (programme d'échange franco-allemand)

- janvier : dépôt des candidatures
- mars : transmission du dossier
- avril-mai : commission d'affectation

Échange franco-québécois

- entre mi-octobre et mi-décembre : dossier à compléter

CIEP - Codofil - échange franco-louisianais

- jusqu'à fin janvier : dépôt des candidatures
- mars : convocation à l'entretien des candidats présélectionnés
- mai : communication des résultats

Monaco

- pour le 1^{er} degré : dossier à constituer entre juin et octobre
- pour le 2^d degré : dossier à renvoyer 15 jours maximum après la sortie de la note de service (février-mars)

Programme Jules Verne

- prendre contact avec la délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic) de votre rectorat pour le calendrier des procédures



L'AVIS DU SYNDICAT

Une note de service parue en septembre 2018 limite dorénavant la durée du détachement à six ans maximum. Cette mesure a pour objectifs, d'une part, de favoriser un accès à la mobilité à un plus grand nombre de personnels et, d'autre part, d'offrir la possibilité de diversifier son

parcours professionnel. Le SE-Unsa, qui n'a de cesse de défendre et de demander le droit à toutes les mobilités aussi bien géographiques que professionnelles, y est favorable si des garanties sont apportées aux personnels déjà en poste à l'étranger. Force est de constater que les promesses du ministère sur le

maintien des collègues déjà en poste ne sont pas tenues. Le SE-Unsa intervient pour chaque situation. Nous continuerons à être force de propositions pour une mise en application de cette note dans l'intérêt de tous pour que chaque personnel ait le droit à la mobilité à l'international.

Pour en savoir plus, commandez notre brochure Enseigner hors de France : lien.se-unsa.org/aax et contactez votre section départementale pour demander à participer à notre stage spécifique.